



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2024/12/160

Finances locales - subventions

Séance du 9 décembre 2024
Date de convocation : 3 décembre 2024
Membres en exercice : 33
27 présents – 32 votants
Le quorum est atteint.

OBJET : Autorisation pour la commune de Vauvert de solliciter la DRAC Occitanie, pour bénéficier d'un soutien financier pour procéder aux réparations ou restaurations des couvertures du Temple

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Bruno PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Jacky PASCAL a donné procuration à Bruno PASCAL
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD
Sandra LIAUTAUD a donné procuration à Christian SOMMACAL
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à René GIMENEZ

Absente :

Carole CALBA

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Michel MATIVAL a été élu par 24 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL) **et 7 voix contre** (René GIMENEZ (2), Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

RAPPORTEUR : M. Michel MATIVAL, conseiller municipal

EXPOSE : Le grand Temple est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 30 janvier 2012 et, est en cours de demande de classement depuis le 28 janvier 2020.

La Commune de Vauvert envisage la restauration générale de l'édifice.

Un premier diagnostic sanitaire et structurel du Temple réalisé en 2020 par une architecte du patrimoine signalait le mauvais état des toitures de l'édifice, et notamment celle de l'annexe. A la suite de ces constatations, un étaielement avait été mis en place afin de consolider la charpente ainsi que la structure horizontale. Depuis, l'état de la toiture (charpente et couverture) s'est considérablement dégradé. La commune souhaite programmer au plus tôt une intervention.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC ci-après) Occitanie, par courrier en date du 3 octobre 2024, signalait l'urgence de la situation du Temple.

Le 19 novembre une ingénieure et une technicienne de la DRAC, se sont rendues sur place afin de constater l'évolution des dégâts, en présence du chef de projet Petite Ville de Demain, du directeur du Centre Technique Municipal, et d'un architecte du patrimoine.

Les prescriptions de la DRAC Occitanie sont les suivantes

- Programmer au plus tôt une réparation temporaire de la toiture de l'annexe (bâchage)
- Missionner un/une architecte du patrimoine (maître d'œuvre), pour travailler sur les compléments demandés dans leur avis et préparer le projet de réparation ou de restauration de l'ensemble des couvertures.
- Déposer un permis de construire avec maîtrise d'œuvre.

Ce projet de restauration du Temple confirme la volonté de la commune de Vauvert d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine et de développer des politiques de reconquête et de réhabilitation de ce dernier.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec le programme national Petites Villes de Demain dont la commune de Vauvert est lauréate (Fiche action VAU 14 de l'AXE 3 : **Valoriser, promouvoir et enrichir les PATRIMOINES (matériel et immatériel), la CULTURE et les ARTS en requalifiant les espaces publics, en valorisant les formes urbaines et en favorisant la découverte touristique**) et le dispositif régional Bourg-Centres Occitanie 2022-2028.

Il s'articule également avec la stratégie de développement de la CCPC, définie notamment par son Projet de Territoire (tourisme) et son Plan Climat Air Energie Territorial.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'approuver l'intervention en deux temps sur les toitures du Temple,
- D'autoriser une réparation temporaire d'urgence pour le bâchage de la toiture de l'annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à missionner un architecte du patrimoine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer auprès de la DRAC Occitanie, toutes les demandes de subventions éligibles à ses opérations au taux maximum du coût de l'opération.

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, René GIMENEZ (2), Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le maire,



Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le... 16 DEC 2024
- sa notification le.....
- sa publication le..... 16 DEC 2024

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

